

Le Visa Transit

Visa adapté pour faire escale en Inde. Il permet à son titulaire de quitter la zone de transit de l'aéroport.

Le Visa de Transit est valable 3 mois et il est à double entrée. Du fait de son caractère limité dans le temps, il autorise un séjour de 72h maximum à chaque visite.

Documents nécessaires pour le Visa Transit

- 1 formulaire officiel de demande de visa complété et signé ;
- 2 photos d'identité ;
- 1 passeport valable au moins six mois et ayant au moins trois pages vierges ;
- 1 photocopie de la page identité du passeport ;
- Une photocopie du billet d'avion indiquant les escales de transit sur le territoire indien ;
- Preuve de la destination finale du demandeur: billet d'avion confirmé et photocopie du visa ;
- Les frais supplémentaires : consulaires, de services, frais de visas et taxe ICWF.

Documents complémentaires :

- **Si le demandeur est mineur ou si un mineur est inscrit dans le passeport (une photo requise) :** Il faut une photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent, et une photocopie du livret de famille (les pages : époux, épouse, mineur concerné). Une autorisation de voyage signée par les deux parents est nécessaire.
- **Si le demandeur a un passeport étranger ou un titre de voyage français :** Un formulaire de référence est à fournir selon la nationalité actuelle ou antérieure du demandeur. Une photocopie de la carte de séjour ou facture EDF/France Télécom est requise pour les demandeurs résidant en France. Enfin, d'autres documents annexes éventuels seront demandés selon sa nationalité actuelle ou antérieure.
- **Si le demandeur a un passeport français en étant d'origine pakistanaise, chinoise, bangladeshie ou afghane :** Un formulaire de référence est à fournir selon l'origine du demandeur, de même que d'autres documents annexes éventuels selon l'origine.
- **En cas de demande de visa par courrier :** Une check-list détaillant tous les documents à fournir pour un dépôt par voie postale.